VINÇOTTE
VINÇOTTE - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
Safety, quality and environmental services
BELAC 040-INSP

Rapport n° : 303-744-38

F 36980

Résidence code :

○ Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 ○ Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
○ Brabant tél : 02 674 57 11 ○ Wallonie tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :
Nom, Prénom : Kiem Vousmos Nicolas
N° carte d'identité 59.11.15 286.16
N°TVA : BE . . . . . .

Installation :
Nom, Prénom : Rez de chaussée
Adresse : 73 Rue Corneille Hope
CP + Commune : 6040 Jumet
Tél. : 23 76 64 4

Propriétaire / gestionnaire :
Kempeneers Nicolas
Rue Louis Lambert 46 A
6040 Jumet
0478 / 88 87 30

Bases de l'examen : *Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)*

○ Art 270	○ mise en usage ○ mobile	○ modification ○ temporaire	○ extension	○ Art 86 ○ Art 87 ○ Art 88 ○ Art	○ Art 271bis ○ Art 278 ○ Art .... ○ Art	① **Unité d'habitation** ② **Unité de travail domestique** ③ **Parties communes** ④ **Unité de travail**
○ Art 271	○ périodique	○ contrôle	○ fractionnement			
○ Art 276 : renforcement		○ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation				

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	○ EAN non communiqué ○ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : 5776.8871 ..... Index jour : 8365 ..... nuit :	○ Compt. kWh exclusif nuit : .....
	Protection branchement (A) : ○20 ○25 ○32 ○40 ○50 ○63 ○80 ○100 ○ Non Usuel	Index jour : ..... Index nuit : .....
Données installation	Conçue pour U_N : ○ 230 V ○ 3x230 V ○ 3N400 V ○	Type de prise de terre : ○ boucle de terre ○ barres / piquets ○ .....
	Courant nominal maximum (A) : ○20 ○25 ○32 ○40 ○50 ○63 ○80 ○100 ○	
	Câble d'alimentation tableau principal : 4 x 10 mm² - Type : VOB	
Description installation (Voir annexe(s))	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 4	Nombre de circuits terminaux : 11
	tableau après rénovation installation électrique	
	passage de 27 à 86.	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

○ Contacts dir.	○ Contacts indir.	○ Montage	○ Appareils	○ Matériel	○ I>/section	○ Schémas	○ Contrôle bcl de défaut
○ Résistance de dispersion de la prise de terre : ..... Ω				○ Isolement général : ..... MΩ		○ Continuité de terre	○ Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : ○ était plombé ○ a été plombé ○ n'a pas été plombé ○ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation ○ Néant	
Infractions Installation existante ○ Néant	
Remarques ○ Néant	Remplacement disjoncteur hors de service (isolement négatif)

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :
○ La nouvelle installation est conforme
○ L'installation existante est conforme

n'est pas conforme au RGIE.
n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant ..... (*)
○ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général - Signature

Agent visiteur :
Nom : Dumont
Agent n° : 3056 Date : 23/04/2019

Annexe(s) : ○ Schéma(s) de position : ..... ○ Schéma(s) unifilaire(s) : .....

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit être tenu à la disposition de l'Inspection de l'Energie.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à l'installation électrique ou à l'usage de l'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
○ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
○ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
○ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute concernant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 01 22

CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20130820002583
Etabli le : 20/08/2013
Valable jusqu'au : 20/08/2023
Certificateur agréé N° : CERTIF-P1-00159

Wallonie

Données administratives

Rue : **Rue De Paepe César** N° : **73** Boîte : **REZ DE CHAUSSEE**

CP : **6040** Localité : **Jumet**

Type de bâtiment : **Appartement**

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction : **avant 1971 ou inconnu** Version du protocole: **17/07/2013**

Prix du certificat (TVAC) : **200.00€** Version du logiciel : **2.0.1**

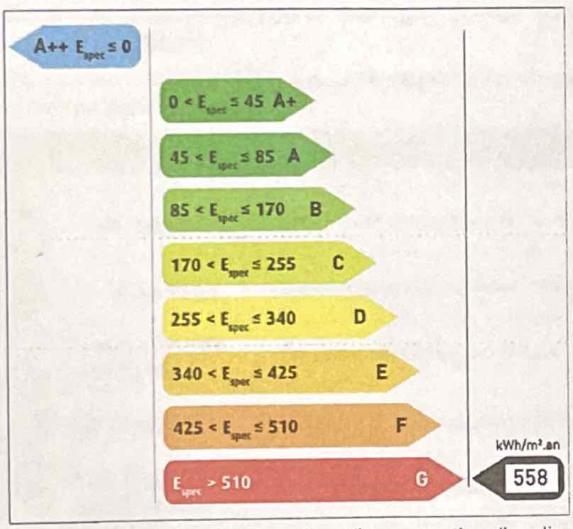


Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site http://energie.wallonie.be ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : **71368 kWh/an**

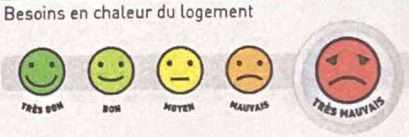
Consommation spécifique d'énergie primaire - **E_{spec}(kWh/m².an)** :



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Système de chauffage



Système de production d'eau chaude sanitaire



Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable

Certificateur agréé N° : CERTIF-P1-00159

Nom: **DESCHAMPS**

Prénom: **Laurent**

Rue: **Place de la Constitution** N°: **10** Boîte:

CP: **6001** Localité: **Marcinelle**

Pays: **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date:

Signature:

Données administratives

Rue : **Rue De Paepe César** N° : **73** Boîte : **REZ DE CHAUSSEE**

CP : **6040** Localité : **Jumet**

Impact sur l'environnement - émissions de CO_2

Émissions de CO_2 du bâtiment : **13021 kg CO_2/an**

Émissions de CO_2 spécifiques : **102 kg CO_2/m².an**

Description du bâtiment et des installations

Volume protégé : **399 m³**

Surface de plancher chauffée : **128 m²**

Besoins en chaleur du logement / surface de plancher chauffée : **344 kWh/m².an**
Les besoins en chaleur du logement dépendent en grande partie de la **performance de l'enveloppe** (voir glossaire)

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : **Chauffage central : Chaudière, Atmosphérique sans ventilateur, Gaz naturel**

Performance des installations pour le chauffage des locaux : **65 %**
Rendement global sur énergie primaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **Chaudière, Instantanée avec échangeur interne, Gaz naturel**

Performance des installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **53 %**
Rendement global sur énergie primaire

Preuve(s) acceptable(s) utilisée(s) dans ce certificat

L'enveloppe	- Dossier de photos localisables : Vérifications effectuées sur place
Le chauffage	- Dossier de photos localisables : Vérifications effectuées sur place
L'eau chaude sanitaire	- Documentation technique : Vérifications effectuées sur place et douments trouvés sur internet
La ventilation	- Dossier de photos localisables : Vérifications effectuées sur place
Les énergies renouvables	Aucune énergie renouvelable

Description du volume protégé

Le volume protégé comprend l'ensemble du volume de l'appartement qui se situe au rez de chaussée.

Remarques du certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble du volume de l'appartement qui se situe au rez de chaussée.

Données administratives

Rue : **Rue De Paepe César** N° : **73** Boîte : **REZ DE CHAUSSEE**

CP : **6040** Localité : **Jumet**

Propositions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

Les conseils formulés dans ce certificat sont généraux. Certains peuvent se révéler en pratique difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE pour ce logement. Pour obtenir plus d'informations sur l'audit énergétique PAE, veuillez consulter le site portail énergie de la Région wallonne : http://energie.wallonie.be ou consulter les Guichets de l'énergie.

Adopter un comportement énergétiquement responsable, c'est par exemple éteindre les appareils d'éclairage, les appareils en mode veille, chauffer un peu moins certains locaux... Cela n'améliorera pas la performance énergétique de votre bâtiment telle que calculée dans le certificat, mais cela peut réduire de manière importante votre facture énergétique.

Certaines mesures d'amélioration décrites nécessitent des précautions particulières et le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur) est recommandé. Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur et/ou la Région wallonne ne peuvent être tenus responsables des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation des mesures décrites.

A Propositions d'amélioration portant sur l'enveloppe

1. Remplacez le simple vitrage par du vitrage à haut rendement.

Remplacez le simple vitrage par du vitrage à haut rendement et vous constaterez une diminution de la consommation d'énergie. Le double vitrage à haut rendement (*) perd 4 fois moins d'énergie qu'un simple vitrage. Avec un double vitrage à haut rendement, vous économiserez jusqu'à 30 litres de mazout (30 m³ de gaz) par an et par mètre carré de simple vitrage remplacé. Faites également attention aux qualités thermiques du châssis et à son étanchéité à l'air et à l'eau. Si vous remplacez des fenêtres, il faut prévoir une alimentation en air de ventilation dans le local concerné.

Il est également possible de maintenir la fenêtre et le vitrage existant et de la doubler par une seconde fenêtre performante du point de vue énergétique. Il peut également être intéressant, du point de vue énergétique, de remplacer un double vitrage ordinaire par un vitrage à haut rendement.

(*) Un vitrage performant, du point de vue énergétique, a une valeur Ug inférieure à 1,3 W/m²K. Une fenêtre performante (vitrage + châssis) a une valeur U inférieure à 2,5 W/m²K.

2. Isolez la toiture plate (ou la toiture inclinée présentant une étanchéité continue).

Isolez la toiture plate et vous constaterez une diminution de la consommation d'énergie et une amélioration du confort intérieur. Pour une épaisseur d'isolant d'environ 15 cm (*), vous économiserez de l'ordre de 15 litres de mazout (ou 15 m³ de gaz) par an et par mètre carré isolé. Posez l'isolant à l'extérieur de la structure portante en formant un matelas continu. Un pare-vapeur doit être placé sur la face intérieure de l'isolant afin d'éviter les problèmes de condensation d'humidité dans celui-ci. Si certaines parties de la toiture plate sont déjà isolées mais insuffisamment, il est conseillé de poser une isolation complémentaire en cas de rénovation de l'étanchéité.

Cette technique d'isolation s'applique également aux toitures à versant présentant une étanchéité à l'eau continue (technologie de la toiture plate).

(*) Une toiture comportant un isolant de 15 cm d'épaisseur posé correctement équivaut à une valeur U de 0,3 W/m² K, considérée actuellement comme performante et économe.

3. En cas de rénovation importante, isolez le plancher sur sol.

En cas de rénovation importante, envisagez d'isoler les planchers en contact avec le sol ou d'apporter un complément d'isolation à ceux-ci. L'isolant placé devrait former un matelas continu de l'ordre de 8 à 10 cm d'épaisseur. Vous constaterez une économie de 5 à 10 litres de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de plancher isolé.

Données administratives

Rue : **Rue De Paepe César** N° : **73** Boîte : **REZ DE CHAUSSEE**

CP : **6040** Localité : **Jumet**

4. Isolez le plancher non en contact avec le sol.

Isolez les planchers inférieurs non en contact avec le sol ou apportez un complément d'isolation à ceux-ci. L'isolant placé devrait former un matelas continu de l'ordre de 8 à 10 cm d'épaisseur. Vous constaterez une économie de 5 à 10 l de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de plancher isolé. L'isolation peut être réalisée par la face inférieure si celle-ci est accessible ou éventuellement au niveau de la face supérieure de la structure portante.

5. Isolez les murs délimitant le volume chauffé.

Isolez les murs extérieurs, de préférence par l'extérieur. Un mur performant (*) perd 4 à 8 fois moins d'énergie qu'un mur plein non isolé, ce qui représente une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de mur isolé. L'isolant placé devrait former un matelas continu d'au moins 8 cm, protégé ou résistant aux intempéries.

Les murs non isolés délimitant les locaux chauffés en contact avec le sol ou avec des espaces intérieurs non chauffés doivent également être isolés.

(*) Un mur comportant une épaisseur d'isolant de l'ordre de 8 cm présente une valeur U d'environ 0,4 W/m²K qui est une valeur actuellement considérée comme recommandable.

6. Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment. Les courants d'air froid sont synonymes d'inconfort et de pertes d'énergie. Les fuites d'air chaud peuvent créer des problèmes de condensation et d'humidité. Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caissons à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture elle-même. Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'économiser l'énergie. Cette mesure doit toutefois impérativement s'accompagner d'une ventilation adéquate de votre logement se traduisant par la présence de dispositifs de ventilation.

Attention : ne confondez pas infiltration et ventilation ! Ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

B Conseils portant sur le(s) système(s) de chauffage central

1. Placez des vannes thermostatiques sur les radiateurs.

Placez des vannes thermostatiques sur les radiateurs qui n'en sont pas équipés. Ces vannes permettent une régulation plus précise de la température intérieure d'un local. Grâce à la mesure de la température intérieure, l'effet des apports solaires (via les fenêtres) et internes (activité humaine, appareils électroménagers) de chaleur peut ainsi être anticipé. Les surchauffes sont ainsi évitées et la consigne de température intérieure est mieux respectée. De plus, les vannes thermostatiques permettent une régulation différenciée de la température intérieure de différentes pièces d'une habitation. Certaines pièces peuvent être chauffées à une température plus basse lorsque cela est possible et la consommation de chauffage s'en trouve réduite. Il n'y a toutefois pas lieu de placer des vannes thermostatiques dans la pièce où se trouve le thermostat d'ambiance.

2. Prévoyez une régulation des pompes de circulation.

Si les circulateurs pour le chauffage central sont dépourvus d'une régulation, ils fonctionnent même en l'absence d'une demande de chauffage. Si ces circulateurs ne participent pas également à la production d'eau chaude sanitaire, il est utile de prévoir une régulation de ces circulateurs.

3. Placez des feuilles réfléchissantes en aluminium au dos des radiateurs.

Si ce n'est pas déjà fait, placez des feuilles réfléchissantes en aluminium au dos des radiateurs situés devant des murs extérieurs peu ou pas isolés. Vous diminuerez les pertes de chaleur à travers le mur.

Données administratives

Rue : **Rue De Paepe César** N° : **73** Boîte : **REZ DE CHAUSSEE**

CP : **6040** Localité : **Jumet**

C Conseils portant sur le système de ventilation

1. Le système de ventilation existant est incomplet et devrait être complété.(*)

La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux «secs» (séjour, bureau, chambres...), et en évacuant l'air vicié des locaux «humides» (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...). Pour ce faire, un système de ventilation est nécessaire ; il en existe différents types. Votre logement est équipé d'éléments de ventilation, mais le système de ventilation est incomplet, ce qui peut perturber son bon fonctionnement. Le système devrait être complété pour que la ventilation du logement soit correctement réalisée.

(*) Ces recommandations n'ont pas d'effet sur les résultats numériques du certificat mais sont néanmoins pertinentes pour le logement certifié.

Primes et avantages fiscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages fiscaux existent. Vous trouverez les informations nécessaires sur http://energie.wallonie.be.

Données administratives

Rue : **Rue De Paepe César** N° : **73** Boîte : **REZ DE CHAUSSEE**

CP : **6040** Localité : **Jumet**

Glossaire

Bâtiment résidentiel existant : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné au logement individuel ou collectif avec occupation permanente ou temporaire et dont la date d'introduction de la première demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er mai 2010.

Energie primaire : Energie issue d'une ressource naturelle d'origine fossile (charbon, pétrole, gaz, uranium) ou renouvelable et transformée en énergie utilisable pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment.

Consommation totale d'énergie primaire : Consommation d'énergie totale du bâtiment, exprimée en énergie primaire (kWh/an) établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés. Le climat intérieur standardisé suppose que le logement offre un niveau de confort (température, qualité de l'air) équivalent à celui d'un nouveau logement. Cette consommation prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (circulateur, ventilateur, ...) et, éventuellement, le refroidissement. Elle ne prend pas en compte les consommations électriques pour l'équipement électroménager, ni l'éclairage. Elle permet de valoriser la production d'énergie thermique issue de panneaux solaires thermiques mais aussi la production d'énergie électrique produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou une installation de cogénération. Cet indicateur permet de comparer les consommations théoriques des bâtiments entre eux.

Consommation spécifique d'énergie primaire : Consommation totale d'énergie primaire du bâtiment divisée par la surface de plancher chauffée. Le résultat est exprimé en kWh/m².an.

La consommation spécifique de votre bâtiment est indiquée dans le curseur qui vient se placer en face de la classe énergétique correspondante. Les classes énergétiques sont au nombre de 9. La classe A++ étant la plus performante et la classe G la moins performante. La limite entre les classes B et C correspond à l'exigence réglementaire du 1 mai 2010 pour les bâtiments résidentiels neufs. La limite entre les classes D et E correspond au niveau moyen estimé du parc existant de maisons unifamiliales au 1 mai 2010.

Besoins en chaleur du logement ou **besoins nets en énergie pour le chauffage** : quantité de chaleur que l'installation de chauffage doit effectivement apporter pour maintenir le volume protégé à la température de confort souhaitée. Ils se calculent en additionnant toutes les pertes de chaleur (pertes aux travers des parois de l'enveloppe, pertes dues aux infiltrations d'air, pertes dues à la ventilation), diminuées des apports gratuits (gains solaires à travers les fenêtres, chaleur dégagée par les occupants et les appareils domestiques). Ils dépendent en grande partie du niveau d'isolation de l'enveloppe.

Surface de plancher chauffée : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau du bâtiment situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs. Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1m50.

Volume protégé du bâtiment : Ensemble du volume de tous les espaces du bâtiment que l'on a souhaité protéger, d'un point de vue thermique (c'est à dire des pertes de chaleur) de l'environnement extérieur (air ou eau), du sol et de tous les espaces adjacents qui ne font pas partie d'un volume protégé. Lorsqu'une couche d'isolation thermique est présente, elle délimite souvent le volume protégé.

Enveloppe du bâtiment : Ensemble des parois qui délimitent le volume protégé.

Protocole : Procédure de collecte des données que le certificateur doit appliquer pour établir le certificat énergétique.

Energie renouvelable : Energie qui ne provient pas de la transformation de combustibles fossiles (pétrole, gaz, uranium). Est valorisée comme telle l'énergie thermique produite par des panneaux solaires thermiques, l'énergie électrique auto-produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou par une installation de cogénération. Dans certaines conditions, l'énergie thermique produite par une pompe à chaleur (PAC) peut être considérée comme une énergie renouvelable.